

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par
M. Pancher et M. Demilly

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le CICID définit un mécanisme de pilotage fonctionnel de la coopération pour, notamment, mieux planifier les allocations budgétaires annuelles. Le CNDSI doit être le lieu de concertation avec la société civile à ce sujet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Malgré de nombreux travaux d'évaluation récents (Cour des Comptes, cabinet Ernst & Young et la Revue par les pairs du CAD de l'OCDE) relevant le défaut de pilotage de l'aide, sa rare complexité institutionnelle, son «*caractère dispersé et non hiérarchisé* », le projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ne fait aucune proposition pour remédier à ces carences. Cet amendement vise à y remédier.